



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 JANVIER 2026

Annexe n° B2026-1-SEDIF au procès-verbal

Objet : Programme de travaux de renouvellement des conduites de distribution 2029-2032 (opération n° 2026240)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Considérant que le schéma directeur de distribution 2025 du SEDIF prévoit, à horizon 30 ans, le renouvellement de 55 km de canalisations par an pour les années 2029, 2030, 2031 et 2032,

Considérant le calendrier prévisionnel du programme qui prévoit la formalisation des premiers engagements juridiques en 2027,

Considérant que l'autorisation de programme Réseaux de distribution, ouverte en 2024, sera alors abondée du montant du programme 2029-2032 dès le budget 2027 sur la base d'un échéancier prévisionnel de réalisation,

Considérant l'absence de montant minimum pour chaque lot de l'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre prévu par le présent programme,

Vu le programme n° 2026240 établi à cet effet,

Considérant que les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme n° 2026240 relatif au renouvellement d'un linéaire de 220 km de canalisations de distribution à réaliser au cours des années 2029, 2030, 2031 et 2032,

Article 2 fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 263 M€ H.T. (valeur septembre 2025),

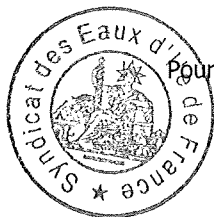
Article 3 autorise le lancement d'une procédure avec négociation de prestations de maîtrise d'œuvre décomposée en quatre lots géographiques et autorise la signature des quatre accords-cadres à bons de commande monoattributaires en résultant, sans montant minimal et avec un montant maximal annuel de 1 250 000 € H.T. par lot, d'une durée d'un an renouvelable cinq fois, soit un montant maximal global pour chaque lot sur l'ensemble de la durée de l'accord-cadre de 7 500 000 € H.T.,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement Réseaux de distribution (AP2024) valant chapitre budgétaire, attachées à l'autorisation de programme RD202006,

Article 5 inscrit les recettes correspondantes sur le budget d'investissement, chapitre 13.

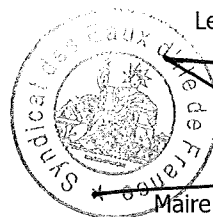
H

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **19 JAN. 2026**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-président,

Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 164955

BUREAU DU VENDREDI 16 JANVIER 2026

Le vendredi 16 janvier 2026 à 9 heures 30, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, premier Vice-Président, pour le Président empêché, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 8 janvier 2026.

ETAIENT PRESENTS :

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

